

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
du 24 janvier 2025 à 20h30

Convoqué le 20 janvier 2025, le Conseil municipal de Naisey-les-Granges s'est réuni en mairie, le vendredi 24 janvier 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur le maire, Jacky MOREL.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents :

Jean-Michel ALEX, Claude BELIARD, Etienne BIZE, Adeline CARLOT, Michel CRETIN, Bastien FRANSIOLY, Eric LIMACHER, Jean-Luc MARGUET, Estelle MATHEY, Jacky MOREL, Maud QUINET, Christophe RUBRECHT, Pascal SAPOLIN, Sandrine SAPOLIN.

Absent ayant voté par procuration : Philippe VUILLEMIN à Estelle MATHEY.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil municipal élit Sandrine SAPOLIN, secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2024
2. Urbanisme
3. Avis d'enquête publique GAEC du Faubourg de Dompnel
4. Gestion du personnel
5. Forêt
6. Comptabilité
7. Salle La Canopée
8. Salle Parisse
9. Questions diverses

1. Procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 est arrêté et signé par le maire et la secrétaire de séance de la précédente réunion.

Vote : Pour : 13 Contre : Abstentions : 2

2. Urbanisme

Rapporteur : Jacky MOREL

• Déclaration préalable :

BOUZIANE Nadia

Pose de panneaux photovoltaïques

13 rue de la Vigne (accord)

3. Avis d'enquête publique GAEC du Faubourg de Dompnel

Rapporteur : Jacky MOREL

DÉLIBÉRATION N° 2025.01

Une consultation du public relative à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC du Faubourg pour l'exploitation d'un élevage de 160 vaches laitières avec modification de la capacité de l'installation, sur la commune de Dompnel a eu lieu du 10 décembre 2024 au 14 janvier 2025.

La commune est concernée par un plan d'épandage sur la parcelle ZC 8.

Le Conseil municipal donne un avis favorable.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4. Gestion du personnel

Rapporteur : Jacky MOREL

► **Modification des montants plafonds du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel)**

DÉLIBÉRATION N° 2025.02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDEF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 8 décembre 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Naisy-les-Granges.

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant qu'il se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant qu'il convient de modifier les plafonds de l'IFSE / du CIA en raison des changements d'emplois.

après en avoir délibéré,

DÉCIDE

I. INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Les montants plafonds correspondant à chaque groupe de fonctions sont modifiés comme suit :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d’une structure, responsable d’un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	16 015 €
Groupe 3	Poste d’instruction avec expertise, assistant de direction...	14 650 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d’équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications...	11 340 €
Groupe 2	Agent d’exécution, agent d’accueil, ...	10 800 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d’exécution, ...	10 800 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d’usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d’exécution, ...	10 800 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

II. COMPLÉMENT INDÉMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Les montants plafonds correspondant à chaque groupe de fonctions sont modifiés comme suit :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d’une structure, responsable d’un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	2 185 €
Groupe 3	Poste d’instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 995 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d’équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications...	1260 €
Groupe 2	Agent d’exécution, agent d’accueil, ...	1200 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d’exécution, ...	1200 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d’emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d’exécution, ...	1200 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d’usagers, sujétions, qualifications, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d’exécution, ...	1200 €

Les autres dispositions de la délibération n°2020.62 du 27/11/2020 restent inchangées.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2025.

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5. Forêt

Rapporteurs : Jacky MOREL et Claude BELIARD

► Affouage

L'abattage des bois se terminera fin février, la délivrance des affouages ne pourra se faire avant mi-mars.

► Parcelle 48

Nous devons envisager l'entretien par les employés communaux de la parcelle achetée à la famille MIGNOT. Claude BELIARD se charge de faire exécuter ces travaux.

6. Comptabilité

Rapporteurs : Jacky MOREL et Michel CRETIN

► Résultats provisoires 2024

Le maire présente les résultats provisoires de l'ensemble des budgets qui sont excédentaires.

► Périscolaire

M. HADDADI de Familles rurales a été reçu le 20 janvier afin de présenter le budget 2025 ainsi que les résultats de l'enquête des besoins exprimés par les familles.

Le budget prévisionnel s'élève à 91 070,32 €, la participation se décompose de la façon suivante :

- les familles : 38 003,14 €
- subvention CAF : 18 784,34 €
- subvention communale : 34 282,84 € (en 2024 : 31 851,00 €)

La part communale augmente de 7,64 %.

Concernant l'enquête, il ne peut être envisagé d'ouvrir les mercredis et les vacances que si le nombre d'enfants se situe entre 15 et 20 et que la cotisation des parents avoisine 20 €.

Le Conseil municipal décide de définir le montant de l'éventuelle subvention communale et de fixer un nombre d'enfants minimum ainsi que la part famille, afin d'envisager la mise en place de ce projet.

7. Salle La Canopée

► Inauguration :

Eric LIMACHER fait le point sur l'organisation de cette manifestation du 8 février.

Le traiteur est réservé.

Une réunion est prévue le 3 février à 20h00 pour la mise en place et l'accueil des participants.

► Travaux :

Jean-Luc MARGUET rappelle que nous devons faire installer un adoucisseur pour les lave-vaisselles, plusieurs solutions sont envisagées, des devis sont demandés.

Il reste aussi des finitions non réalisées par les entreprises, nous devons à nouveau intervenir.

8. Salle Parisse

Rapporteur : Jacky MOREL

Une réunion de démarrage avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et le département a eu lieu le 7 janvier 2025 pour la réhabilitation du bâtiment de la salle Parisse.

La rencontre est l'occasion pour les représentants de la commune d'exprimer les enjeux du projet et de cerner les besoins fondamentaux.

La réunion de démarrage est importante, elle permet de fixer le cap à suivre et de confirmer la méthodologie et le calendrier de l'AMO.

Les principaux points abordés sont :

- La nature de la mission
- Les enjeux généraux de l'opération
- La recherche d'un exploitant
- Les besoins (licence IV, question du stationnement...)
- Le financement
- Le calendrier

9. Questions diverses

➤ Repas des aînés 2025 :

Le Conseil municipal retient le restaurant Les perce-neiges de Bonnétage pour le repas qui aura lieu le 13 décembre 2025.

➤ Les frais de gestion des dossiers d'urbanisme par la CCPHD s'élèvent à 5 722,12 € pour l'année 2024 en augmentation de 921,54 € soit 19,20 % par rapport à 2023.

➤ Dates à retenir :

17 février	Commission finances à 20h00
28 février	Réunion du Conseil municipal à 20h30
28 mars	DOB et réunion du Conseil municipal à 20h00
11 avril	Réunion du Conseil municipal à 20h30

Le maire lève la séance à 23h30.

Le maire,
Jacky MOREL



La secrétaire de séance,
Sandrine SAPOLIN

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 28 janvier 2025.